



## *La République en Auvergne*

AURILLAC (Cantal), Place des Droits de l'homme

Charles CAPELLARO, *Statue fontaine de la République brandissant les Droits de l'homme*

1890

Le centenaire de la Révolution a donné lieu à des débats, y compris entre les républicains : quelle Révolution commémorer ? Le choix de l'année 1789 permet de mettre en avant les aspects les plus consensuels de la Révolution.

Pascal Ory distingue « trois grands types de moyens commémoratifs : l'historiographique, le monumental et le cérémonial<sup>1</sup> ». L'étude de Vincent Flauraud sur la *Statue des Droits de l'homme* d'Aurillac permet de retrouver ces trois aspects<sup>2</sup>. Le texte qui suit est proche de la fiche de lecture sur la monographie de V. Flauraud sans pourtant en épuiser l'intérêt : le lecteur qui s'y rapportera trouvera de nombreux autres renseignements, notamment de nombreux documents et une longue étude de poèmes occitans consécutifs à l'érection du monument et témoignant des réticences face à la République.

### **I. Le monumental : choisir la statue, choisir son emplacement**

En juin 1889, la municipalité républicaine d'Aurillac décide « d'élever un monument commémoratif du centenaire (...), statue allégorique représentant les Droits de l'Homme<sup>3</sup> ». La municipalité se renseigne visiblement assez tôt au sujet d'une statue commémorative. Elle est datée d'avril 1889 et est adressée au directeur de l'usine à gaz d'Aurillac (V. Flauraud pense que la municipalité avait mandaté ce dernier pour s'occuper de l'affaire). Attribuée par la fonderie au « grand artiste M<sup>r</sup> Capellaro », la lettre est accompagnée d'un dessin la représentant. Les foudres de la statue peuvent « être illuminés » grâce au gaz. Pour le socle de la statue, quatre plaques sont commandées : trois avec la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* et la dernière rappelant l'inauguration. La statue est expédiée de Paris à Aurillac en janvier 1890, les plaques arrivent sur place en juillet 1890.

La Fonderie Durenne était spécialisée dans le décor urbain en métal comme les fontaines, les « candélabres de la ville de Paris » dont elle se vante d'être le fournisseur. Elle propose aussi des statues qui reviennent moins chères que de faire appel à un sculpteur : l'application de procédés industriels à l'art permet de diminuer les coûts pour les commanditaires<sup>4</sup>. C'est l'une des explications de l'importance de la statuaire publique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les monuments se trouvaient utilisés par plusieurs communes : la statue choisie par Aurillac a ainsi été repérée également par V. Flauraud dans sept autres endroits en

---

<sup>1</sup> P. ORY, « Le centenaire de la Révolution française » dans P. Nora, dir., *Les lieux de mémoire : la République, la Nation, les France*, [rééd.] 1997, t. 1, p. 465-492. L'extrait cité se trouve p. 466.

<sup>2</sup> Vincent FLAURAUD, « Un centenaire : la statue des Droits de l'homme d'Aurillac » dans *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 53, 1990, p. 77-168. Cette fiche s'inspire principalement de cette publication.

<sup>3</sup> Archives municipales d'Aurillac, ID1, 1889, *Délibérations* [du 24 juin 1889], cité p. 83 de Vincent FLAURAUD, « Un centenaire : la statue des Droits de l'homme d'Aurillac » dans *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 53, 1990, p. 77-168.

<sup>4</sup> J.-C. Renard, *L'âge de la fonte, un art, une industrie, 1800-1914*, Paris, 1985.

France. Les progrès de l'industrie permettent également une grande modernité, avec l'apparition de statues illuminées, comme ce sera le cas ici.

Après le choix de la statue, vient le choix de l'emplacement. L'idée la plus naturelle est de la mettre place de la mairie : le coût trop important de l'installation à cet endroit justifie que cette idée ait rapidement été abandonnée. V. Flauraud explique que c'est finalement le choix d'un endroit fréquenté par les passants qui a été retenu : sur une place non loin du palais de justice, où de nombreux cafés sont présents, non loin des principaux champs de foire de la ville. « Il est très facile d'imaginer tous [les] paysans, leurs affaires conclues, venant étancher leur soif dans un des cafés voisins et, chemin faisant, passant, voire s'arrêtant devant la statue, lisant éventuellement sur le socle le texte de la Déclaration des Droits de l'homme. Nous retrouvons une fois de plus le côté propagandiste et pédagogue de la République qui, cette fois, peut jouer aussi en direction des campagnes. » (V. Flauraud, p. 112). Enfin, cette statue permet d'embellir une « placette qui demeure assez morne ».

Pour ce qui est de l'emplacement de la statue, « dans le choix des élus aurillacois, on retrouve successivement ou en même temps les mêmes éléments que chez l'ensemble de leurs collègues dans le pays : attraction civique vers la mairie, attraction propagandiste vers le forum, et attraction esthétique vers un lieu récemment mis en valeur. » (V. Flauraud, p. 112).

## **II. Le cérémonial et l'historiographique : l'inauguration**

Arrivée à Aurillac en janvier 1890, la statue est inaugurée dans le cadre des cérémonies du 14 juillet, ce qui est caractéristique de la manière dont ces années honorent la fête nationale<sup>5</sup> : le matin étant consacré aux manifestations officielles, c'est en fin de matinée, après la revue militaire, que la statue est dévoilée en présence des autorités civiles.

L'aspect historiographique est illustré par le discours du maire, analysé (p. 116-117) et publié<sup>6</sup> par Vincent Flauraud. Il se révèle celui d'un républicain modéré qui veut se placer dans la filiation des révolutionnaires et de leurs précurseurs : « Ce modeste monument élevé à la mémoire des ancêtres de 1789, (...) n'est pas proportionné à la grandeur des hommes que nous voulons honorer et il n'est pas en rapport avec la dette de reconnaissance et de gratitude que nous avons contractée envers nos pères »<sup>7</sup>. Le discours s'achève sur une citation d'Adolphe Thiers : « Si grand, si sensé, si vaste que soit le génie d'un homme, jamais il ne faut lui livrer les destinées d'un pays... Jamais il ne faut livrer la patrie à un homme quel qu'il soit, quelles que soient les circonstances. Non, jamais il ne faut aliéner sa liberté. » V. Flauraud résume ainsi la tonalité du discours : « Ce n'est pas "La Révolution n'est pas terminée, il y a encore des Bastilles à prendre" ; mais plutôt "Nous avons un héritage à préserver ; il n'est pas complètement hors de danger mais la République a vaincu." »<sup>8</sup>.

L'après-midi est l'occasion de jeux d'enfants, d'une distribution de récompenses, de l'érection d'un mât de cocagne. Christian Amalvi a rappelé que c'est le mérite de la République d'avoir associé les habitants en les faisant passer d'un rôle de spectateurs (comme c'était le cas sous la Monarchie de Juillet ou le Second Empire) à un rôle d'acteurs des réjouissances officielles. Le soir a lieu le feu d'artifice dont la pièce centrale représente un buste de la République entouré de drapeaux aux trois couleurs.

---

<sup>5</sup> C. Amalvi, « Le 14-Juillet » dans P. Nora, dir., *Les lieux de mémoire : la République, la Nation, les France*, [rééd.] 1997, t. 1, p. 383-423, not. p. 391-404.

<sup>6</sup> V. Flauraud, art. cit., p. 165-168.

<sup>7</sup> Cité p. V. Flauraud, art. cit., p. 116.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 117.

### III. Analyse du monument

Le choix de placer la statue de la République sur une **fontaine** est courant à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (voir la fiche sur les fontaines républicaines qui en donne d'autres exemples). Il faut commencer par rappeler qu'à une époque où l'adduction d'eau potable n'est pas assurée, la fontaine est souvent l'endroit où la population venait chercher l'eau dont elle avait besoin. Le symbole républicain peut être ajouté sur une fontaine qui préexistait (c'est le cas à Aurillac) ou bien être commandé lors de la création d'une fontaine<sup>9</sup>.

L'aspect symbolique est évident : la République devient celle qui prend soin de ses enfants en leur apportant l'eau nécessaire à la vie. La fontaine choisie à Aurillac pour recevoir la *Statue des Droits de l'homme* est, d'après V. Flauraud, une fontaine utilitaire, rustique. Le symbole de la République apportant l'eau nécessaire à la vie en est d'autant plus fort.

Le monument a l'originalité de présenter, sur son **socle**, des plaques reproduisant la quasi-intégralité de la *Déclaration des droits de l'homme*. Pour V. Flauraud, il s'agit d'une volonté pédagogique et didactique afin d'imprégner les masses de l'idéal républicain. La concomitance du rappel de l'importance de la *Déclaration des droits de l'homme* avec le fait d'aller chercher l'eau vitale rend cette interprétation particulièrement pertinente.

La statue est, selon la lettre de la fonderie Durenne, l'œuvre du sculpteur Capellaro : il est probable qu'il s'agisse de Charles Capellaro, sculpteur ayant participé à la Commune de Paris et gracié en 1876<sup>10</sup>.

Cette statue est celle d'une femme assez forte, debout, arrêtée, légèrement déhanchée, le pied droit décalé sur le côté. Elle est vêtue d'un drap, retenu à son épaule droite par une lanière, laissant son sein droit découvert. Ses cheveux mi-longs, ondulants, sont coiffés d'un bonnet phrygien. Elle appuie sa main gauche sur un faisceau de licteur terminé par une pique, la droite portant des foudres qui portent la formule *Droits de l'homme* et qui peuvent être éclairés grâce à l'arrivée de gaz qui a été aménagée à cet endroit. C'est donc bien une effigie typique de la République<sup>11</sup>.

Bonnet phrygien, faisceau de licteur, les attributs sont traditionnels. En brandissant les foudres, la statue donne une impression de mouvement. Le sein nu évoque l'allaitement, le caractère maternel de la République.

---

<sup>9</sup> V. Flauraud, dans art. cit. p. 123 cite les délibérations du conseil municipal à ce sujet. Photographie de la fontaine de Ferrières Saint-Mary à l'adresse <http://www.cpauvergne.com/2013/10/les-villages-du-cantal-ferri%C3%A8res-st-mary.html>

<sup>10</sup> V. Flauraud, art. cit., p. 129-130. Le blog <http://brienne-aube.blogspot.fr/2016/04/la-republique-de-charles-capellaro.html> donne également des informations à ce sujet.

<sup>11</sup> V. Flauraud, art. cit., p. 130.



Document 2 : Vue générale de *La République brandissant les Droits de l'homme*, Aurillac, Place du square. © Françoise Fernandez, 1993.





Document 3 : *La République brandissant les Droits de l'homme*, Aurillac, Place du square. Détail du socle, inscription. © Françoise Fernandez, 1993.